

La Charte du Café Fractal

Cette charte est écrite dans le but de fournir les bases fonctionnelles du Café étudiant de la Faculté des sciences de l'UQAM et en garantir ainsi une certaine continuité. Le principe même de ce café est de fournir un service alimentaire, géré par des étudiants sous forme d'une OBNL, pour la communauté universitaire. La gestion de ce café comporte des valeurs et des principes, notamment sociaux et environnementaux, qui lui confèrent une dynamique propre, une ambiance personnalisée, le distinguant ainsi des autres cafés de l'université. C'est en tant que service pour les étudiants que le café Fractal est des plus appréciés, voire même devenu indispensable. Il se doit alors d'être doté d'une charte pour en assurer la permanence d'une année à l'autre et garantir que ce projet étudiants réponde, du mieux qu'il le peut et dans la mesure de ses capacités, aux questions soulevées par le monde d'aujourd'hui pour le bien-être de l'humanité, de son environnement et... de ses étudiants.

Table des matières :

1. Définitions	p.2
2. Statut	p.2
3. Mission	p.2
4. Conseil Amical	p.2
4.1 Les AmiEs	p.2
4.1.1 Qui sont les amiEs	p.2
4.1.2 Rémunération	p.3
4.1.3 Rabais	p.3
4.2 Convocations	p.3
4.2.1 Rencontres obligatoires	p.3
4.3 Processus décisionnel	p.3
4.3.1 Quorum	p.3
4.3.2 Vote	p.3
4.3.3 Election	p.3
4.3.4 Embauche	p.4
4.4 Comité « had hoc »	p.4
5. Implication	p.4
5.1 Poste des responsables	p.4
5.1.1 Description	p.4
5.1.2 Rémunération	p.5
5.2 Comité	p.5
5.2.1 Objectifs	p.5
5.2.2 Responsable	p.5
6. Fonctionnement financier	p.5
6.1 Transparence	p.5
6.1.1 Au CA	p.5
6.1.2 AESS	p.5
6.2 Sécurité	p.5
6.2.1 Budget de l'AESS	p.5
6.2.2 Sécurité évènement	p.6
6.3 Imposition et taxation	p.6
6.4 Rapport annuel	p.6

1. Définitions

- 1.1 AESSUQAM : Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM
- 1.2 CE : Conseil exécutif
- 1.3 CA : Conseil amical
- 1.4 Café : Café fractal
- 1.5 Protocole d'entente AESS-UQAM
- 1.6 AG : Assemblée générale

2. Statut

Le café fractal est un OBNL redevable à l'association étudiante sans laquelle il n'existerait pas. Cependant, le café a une autonomie financière* et décisionnelle attribuée à la souveraineté locale de son conseil amical. Par contre, pour l'adoption de changements majeurs au sein du café, comme les éléments de la charte, les décisions doivent se prendre en assemblée générale de l'AESS suivant les codes de procédures établies par celle-ci.

*se référer au point 6.2 pour toute situation particulière

3. Mission

(valeurs fondamentales, mandats, orientations, principes)

Alimentation

Le café est géré par et pour des étudiantEs. Il tente de favoriser une alimentation locale, écologique, saine, équitable, accessible et éthique.

Locale : minimiser les coûts écologiques et financiers du transport

Écologique : Issu d'une agriculture respectueuse de l'environnement

Saine : contenant des valeurs nutritive saines et équilibrées

Équitable : respect des conditions de travail

Accessible : garantir l'accès à une alimentation financièrement abordable

Éthique : Considérer l'alimentation comme un besoin fondamental

Environnement

Le café est géré par et pour des étudiantEs. Il tente de favoriser les principes des 4RE. Réduire, Réutiliser, Revaloriser, Repenser, Éliminer

Réduire : minimiser les coûts écologiques de la surconsommation

Réutiliser : donner une seconde utilisation à un produit

Revalorisation externe d'un produit : recyclage, compostage

Repenser : stimuler l'imaginaire créatif des employéEs

Éliminer : certains produits pour d'autres moins dommageables pour l'environnement.

Social

Le café est géré par et pour des étudiantEs. Il sert de plateforme de diffusion et de porte d'entrée à l'engagement étudiant accessible à l'ensemble de la communauté universitaire favorisant ainsi la pluralité culturelle et le tissage de relations sociales. Il favorise l'emploi étudiant permettant de rémunérer et d'impliquer un maximum de ceux-ci à la vie universitaire. L'espace physique du café se doit d'être à la portée des étudiantEs de toute la communauté des sciences, désireux de valoriser leurs projets personnels, de groupe ou d'organiser des activités sociales favorables à la vie scolaire.

4. Conseil Amical

Instance chargée d'appliquer les grandes orientations du café, faire vivre les missions, permettre la cohésion au sein des amiEs et assurer le roulement quotidien et hebdomadaire des activités du café

4.1 Les AmiEs (le terme amiEs est utilisé pour alléger la forme)

4.1.1 Qui sont les amiEs

-Tous-tes les employéEs du café

4.1.2 Rémunération

-le taux horaire est fixé au salaire minimum plus 0,25\$ jusqu'à modification voté unanimement au conseil amical

4.1.3 Rabais

-Les amiEs ont un rabais de 0,25\$ avant taxes sur tous les produits excepté les produits en vrac et les produits ayant moins de 0,25\$ de profit. (Rabais s'appliquant aussi aux membres de l'exécutif de l'AESS)

-Les amiEs ont le café filtre gratuit.

-Les amiEs ont aussi droit à une tisane en sachet, un thé en sachet, ou un chocolat chaud par jour. Cette gratuité n'est pas cumulable.

-Les amiEs n'ont droit à aucun autre produit gratuitement, excepté les pertes et les produits désignés ci-avant.

4.2 Convocations

Des rencontres sont fixées au minimum une fois par mois, et ce, pour assurer une bonne santé sociale du café. Elles sont toutefois flexibles selon les souhaits et les besoins du conseil amical. Les rencontres devront être fixées deux semaines à l'avance, par les responsables. La participation à ces rencontres est un critère important à mentionner lors de l'embauche d'unE amiE.

4.2.1 3 Rencontres obligatoires*

1- Début de la session

formation des comités et volontaires et élection des postes de responsables de comités

2- Milieu de la session

suivi des actions et réalisations des comités

3- Fin de la session

bilan des comités et suivi pour la session prochaine

** Le terme obligatoire est participatif et non coercitif*

4.3 Processus décisionnel

4.3.1 Quorum

Le nombre d'amiEs nécessaire à la tenue du conseil amical est, dans la mesure du possible, l'ensemble des amiEs. Cependant, pour des raisons de faisabilité, un quorum est fixé à 50% des amiEs

4.3.2 Vote

Les votes se font par consensus. Cependant, dans certaines circonstances particulières*, le vote est fixé à majorité (50%+1). Les votes se déroulent à main levée.

4.3.3 Processus de désignation des responsables

Les responsables sont choisiEs pour une durée d'un an, par un comité de désignation formé par les amiEs. Ce comité doit être composé de quatre amiEs, d'un membre externes/indépendants et d'un membre de l'exécutif de l'AESS mandat de responsable. Les responsables en fonction doivent établir un questionnaire auquel les candidats devront répondre. Ce questionnaire doit rester confidentiel et être révisé impérativement pour chaque processus de désignation. Dans la situation particulière qu'unE responsable quitte son poste en cours de mandat, il en revient au conseil amical de se réunir afin de former le plus rapidement possible le comité de désignation pour choisir unE remplaçantE. UnE responsable ne peut être mandatéE deux années consécutives afin de permettre la rotation des responsabilités. Les responsables des comités sont non-rémunérés et leur élection se déroule sous la base du consensus.

4.3.4 *Embauche*

L'embauche des amiEs doit être impartiale et dépourvue de toutes considérations entraînant du favoritisme ou de la ségrégation. Des entrevues doivent être tenues. Il est important de rappeler que le café tente de maximiser l'emploi permettant l'implication et la rémunération des étudiantEs de l'association des sciences. Le comité d'embauche est formé par la permanence de l'AESS. Il doit être formé de membres rigoureusement choisis pour éviter tout conflit d'intérêt. Conformément à la politique d'embauche de l'AESS.

Les amiEs doivent refléter la pluralité des départements inclus au sein de la faculté des sciences. Les amiEs embauchéEs doivent prendre connaissance de la charte et la signer afin de montrer leur engagement individuel et collectif envers celle-ci.

**les circonstances particulières sont évaluées par le conseil amical concerné et demeure marginales*

4.4 *Comité « had hoc »*

Au besoin, un comité « had hoc » peut être formé exceptionnellement, pour aider à la gestion et aux finances.

**le mandat de ce comité devra être défini dès sa création*

5. *Implication*

5.1 *Postes des responsables*

5.1.1 *Description*

- Responsable du trésor : responsable du bon roulement des finances du café, signataire du compte bancaire et mandataire au registre des entreprises du Québec, au MAPAQ, à revenue Canada et revenue Québec.
- Responsable de l'approvisionnement : faire le pont entre le café et les fournisseurs, rechercher des nouveaux fournisseurs tout en respectant les valeurs mentionnées précédemment. Il/Elle est responsable de tenir un inventaire et d'y évaluer les pertes hebdomadaires et d'ajuster la quantité à commander nécessaire au bon roulement. Veiller au respect de la grille tarifaire de l'UQAM. S'assurer de la visibilité, de la promotion et de la coordination du service traiteur lors d'événement extérieur au café. Il est mandataire du café auprès des SVE.
- Responsable technicien-ne : s'occuper des crédits employés, s'occuper des dépôts dans le coffre, régler la balance des caisses, s'occuper des fonds de change, faire et encaisser les factures d'évènements. faire des dépôts hebdomadaires à la banque, s'occuper de la paye des employéEs, s'occuper des T4.

5.1.2 *Rémunération*

Le taux horaire est fixé au salaire minimum. Le nombre nécessaire au roulement du café est évalué actuellement à 10 heures/semaine par responsable. L'ajustement du nombre d'heures requises peut être modifié en conseil amical sous des conditions valables et validé en assemblée générale de l'AESS.

5.2 *Comités*

5.2.1 Objectifs

Permettre aux amiEs de s'impliquer au sein du café tout en permettant la réalisation de projets étudiants. Chaque comité est autonome et fonctionne sous la base du consensus. Les décisions doivent être discutées et adoptées au C.A. Les comités formés par groupe d'affinité doivent veiller à l'application et à la concrétisation des projets adoptés au C.A.

5.2.2 Responsables

Des responsables de comité sont élus par consensus lors du C.A. afin d'assurer la communication et la pérennité des comités. Le terme responsable est utilisé afin de qualifier la personne-ressource des comités et n'implique en rien toute considération hiérarchique ou supra décisionnelle des comités.

**les comités doivent être impérativement formés au début de la session d'automne, à la première rencontre.*

6. Fonctionnement financier

6.1 Transparence

La transparence est nécessaire afin de conserver les liens de confiance entre les différents acteurs concernés.

6.1.1 Au CA

Des rapports financiers sous forme écrite et orale doivent être présentés aux AmiEs par la ou le responsable au trésor à chaque rencontre du C.A.

6.1.2 AEES

La ou le responsable au trésor doit rencontrer mensuellement la ou le trésorièrEs de l'AEES afin d'assurer le suivi des finances du café fractal.

6.1.3 Aux étudiants

Deux rapports financiers sont à mettre à disposition des étudiants de la faculté des sciences de l'UQAM, ceci à la mi-session et en fin d'année.

6.2 Sécurité

6.2.1 Budget AEES

Pour fin de sécurité, le C.E. de l'AEES s'engage à proposer lors du dépôt des prévisions budgétaires un montant accordé au café fractal. Ce montant sera remis dans les coffres de l'association à la fin de l'année scolaire dans la mesure où les fonds ne furent pas utilisés. Cette marge de sécurité est une assurance et non un don remis au café en début d'année.

6.2.2 Sécurité évènement

Le café loue gratuitement ses locaux aux différents comités et associations du campus des sciences (de part un contrat de location). Un dépôt initial de 300\$ est requis pour toute réservation des locaux du café. Tout non-respect des termes du contrat de location pouvant engendrer des frais pour le café, donne lieu à une facturation du montant équivalent sur le dépôt

initial. Dans le cas où le café est loué pendant ses heures d'ouverture, les locataires se doivent d'assurer le salaire de l'employé qui devrait être là et la somme équivalente à la moyenne des ventes pendant les heures où le café sera fermé.

**pour toute location par des particuliers (groupes non-étudiants) en dehors des heures d'ouverture ou en été, un somme forfaitaire de 60\$/jour est requise lors de la signature du contrat.*

6.3 Imposition et taxation

Le café fractal est une OBNL régi par les lois du gouvernement du Québec et du Canada. Il doit assurer d'être conforme aux différentes exigences fiscales des deux paliers de gouvernement. Un permis de restauration doit être renouvelé auprès du MAPAQ annuellement

6.4 Rapport annuel

Un rapport annuel comprenant les trois sphères de la responsabilité (sociale, environnementale et alimentaire) est remis à la fin de l'année scolaire à l'AESS. Un état des comptes détaillés est également présenté à l'association.

Rappel important!
principes des 4RE : Réduire, Réutiliser, Revaloriser, Repenser, Éliminer

Fin!